

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 28
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2020-14
Nomenclature : 5.3.5 - désignation
des représentants aux autres commissions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 9 juin 2020

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT (arrivée à 19 h 35), Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Était absente et excusée :

- Mme Corinne MICHOT.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

À la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat.

Il convient de rappeler que les attributions de la commission d'appels d'offres ont été modifiées dans le sens où elle intervient désormais exclusivement dans les marchés dont les montants font franchir les seuils européens, conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.

Par ailleurs, le régime des CAO a été modifié et unifié avec celui des commissions de délégations de service public. Le nouveau cadre législatif de la CAO est donc désormais codifié aux articles L.1411-5, L.1414-1

à 1411-4 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200618-DELIB2020-14-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

ou, les communes de 500 habitants et plus, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant et cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité).

Considérant les éléments précités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

⇒ **de fixer les conditions du dépôt de la (ou des) liste (s) ainsi qu'il suit :**

- Appel du Maire à la constitution de la (ou des) liste (s),
- Dépôt de la (ou des) liste (s) comportant un nombre maximum de 5 titulaires et de 5 suppléants.

⇒ **de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.**

Monsieur le Maire fait appel à la constitution de la (ou des) listes (s).

La liste suivante est présentée :

Membres « titulaires » :

- Jacquy GOUBET,
- Corinne BUGAUT-MITTOU,
- Jean-François GUINOT,
- Nicole VERPEAUX,
- Jean-François GONDELLIER.

Membres « suppléants » :

- Annick COURTOIS,
- Laurent FEBVAY,
- Frédéric FICHET,
- Sébastien COUETTE,
- Jacques DUSSABLY.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la CAO, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Sont désignés, à l'unanimité, membres titulaires :

- Jacquy GOUBET
- Corinne BUGAUT-MITTOU
- Jean-François GUINOT
- Nicole VERPEAUX
- Jean-François GONDELLIER

Sont désignés, à l'unanimité, membres suppléants :

- Annick COURTOIS
- Laurent FEBVAY
- Frédéric FICHET
- Sébastien COUETTE
- Jacques DUSSABLY

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200618-DELIB2020-14-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 juin 2020

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT